

1614_1_355.jpg

Seconde Continuation.

355

plustost & deuant que les maux (qu'engendre
vostre esloignement, & le chemin que vous
auez ouuert) prennent plus profonde racine,
vous y trouuerez la place qui vous y est deuë,
elle vous est reseruee entiere avec soing & affe-
ction, par le Roy, mondit sieur & fils, comme
par moy. Il est, graces à Dieu, doué d'un esprit
& naturel plein de benignité & de vigueur: Il
est nourry & esleué en la crainte de Dieu, & à
discerner & recognoistre ceux qui l'affection-
nent à la proportion de leurs qualitez, merites,
& seruices: Je vous promets qu'il vous cherira
comme vostre sang veut qu'il face, & ie reme-
dieray facilement avec vous aux pretenduës
inegalitez & differences que vous dictes appa-
roir en ses deportements. En fin ie continueray
à contribuer de mon costé les offices & ensei-
gnements qui dépendent de moy, tant enuers
luy, qu'ailleurs, pour vous donner tout subiect
de vous louer de ma bien veillance, & à tous
les autres de ma conduicte en toutes choses.
A tant ie prie Dieu, mon Nepueu, qu'il vous
ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris,
le 27. iour de Feurier, 1614. Vostre plus affe-
ctionnee Tante, M A R I E.

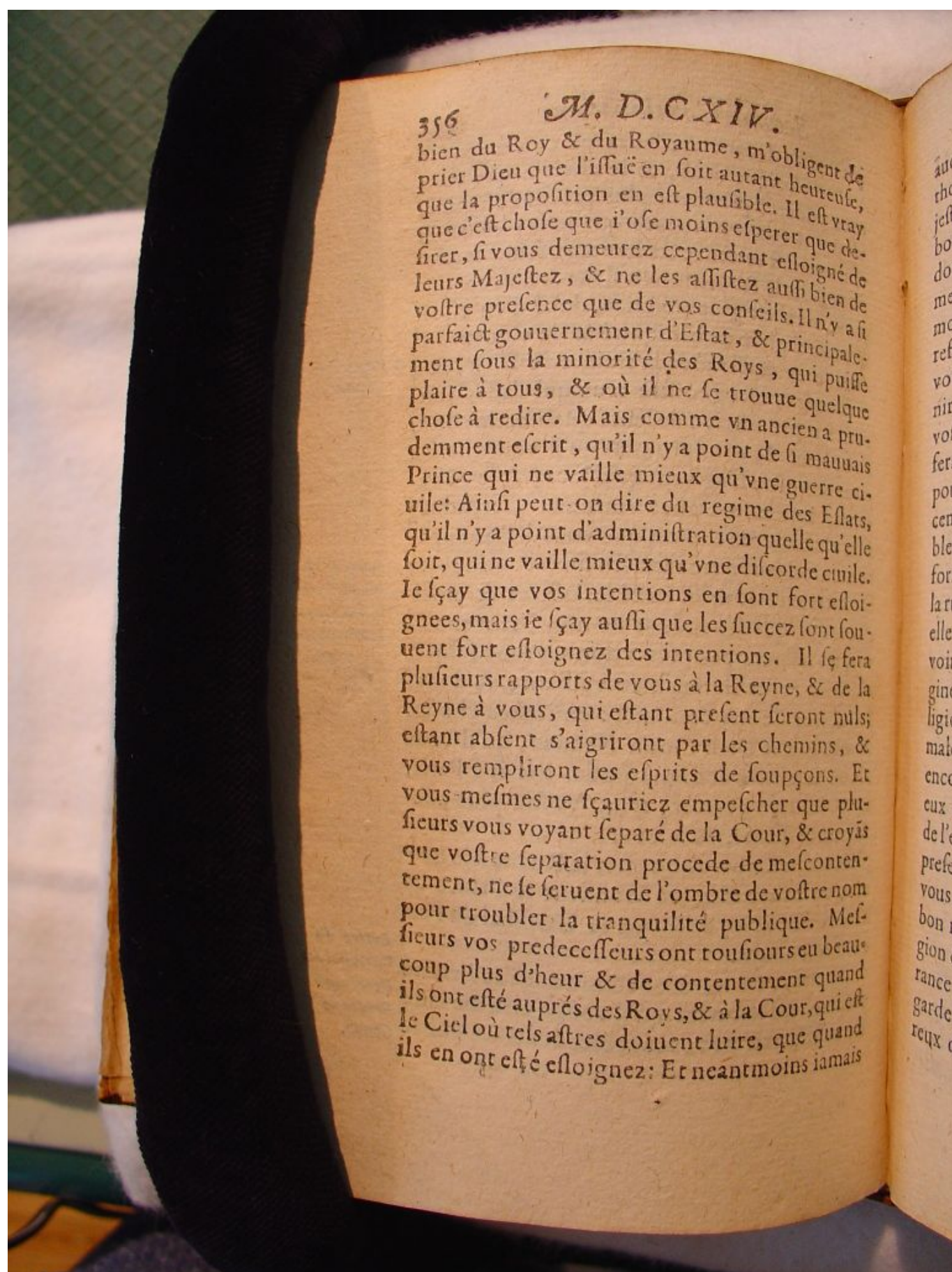
Voylà la Responce que feit la Royne à la Let-
tre, ou Manifeste, de Monsieur le Prince de
Condé. Et voicy celle que le Cardinal du Per-
ron luy enuoya.

M O N S I E U R, L'affection que i'ay à vostre
seruice, & l'honneur qu'il vous a pleu me faire
de m'aduertir de vos louables desseins pour le

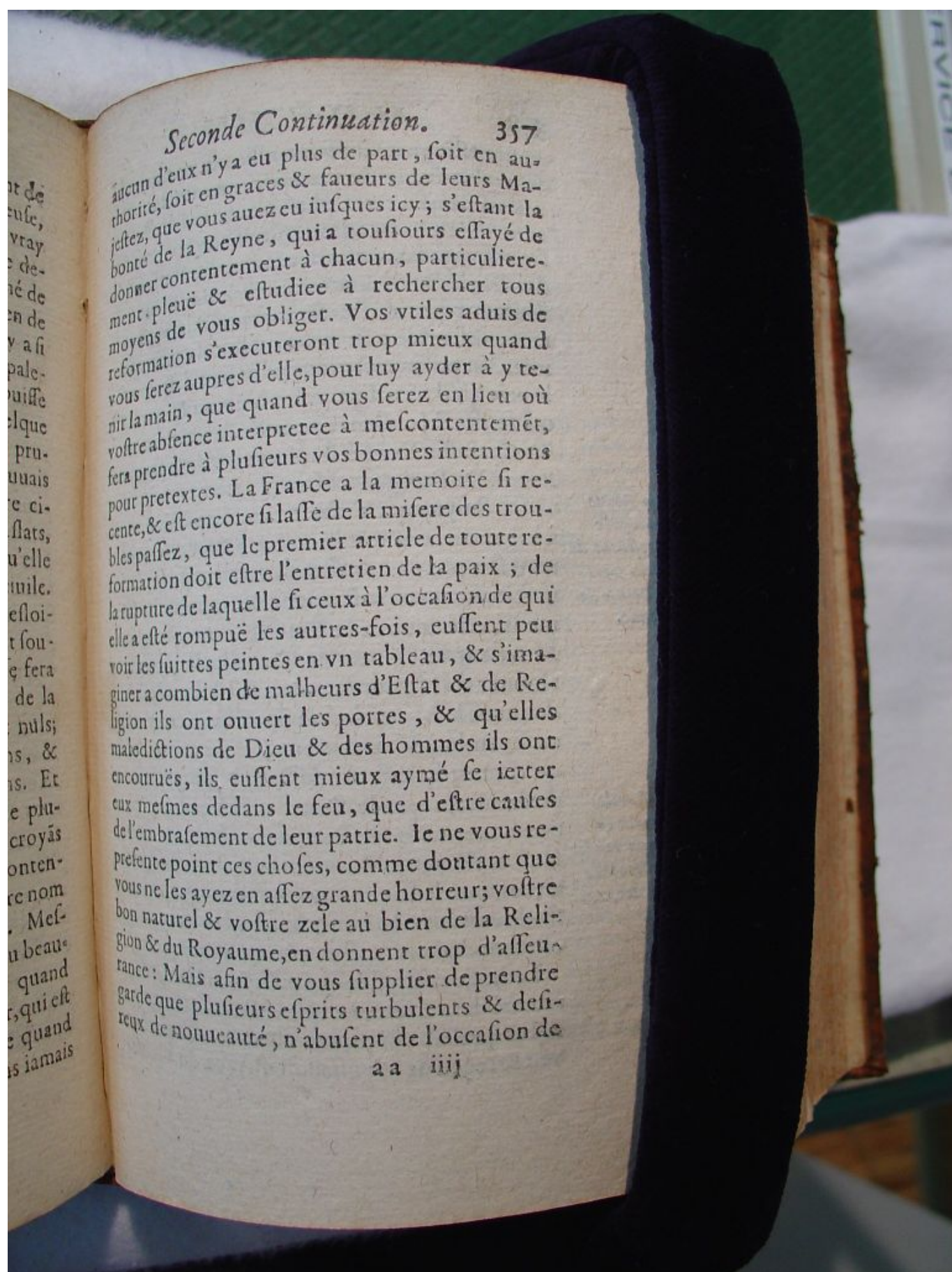
*Lettre' du
Cardinal du
Perron, au
Prince de
Condé.*

a a iij

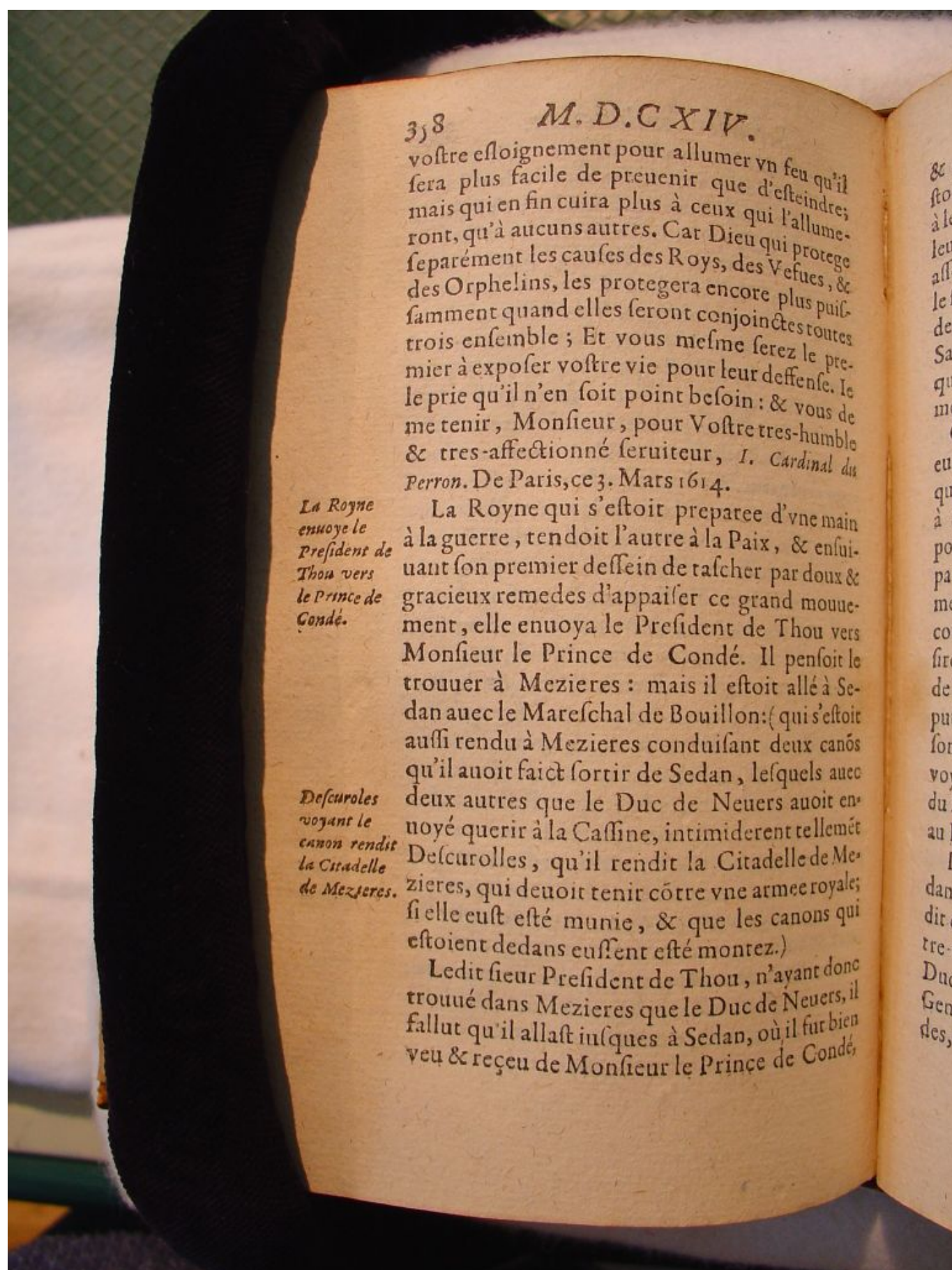
1614_1_356.jpg



1614_1_357.jpg



1614_1_358.jpg



358

M. D. C. XIV.

vostre esloignement pour allumer vn feu qu'il
fera plus facile de preuenir que d'esteindre;
mais qui en fin cuira plus à ceux qui l'allume-
ront, qu'à aucuns autres. Car Dieu qui protege
separément les causes des Roys, des Vefues, &
des Orphelins, les protegera encore plus puis-
samment quand elles seront conjointes toutes
trois ensemble; Et vous mesme serez le pre-
mier à exposer vostre vie pour leur deffense. Je
le prie qu'il n'en soit point besoin: & vous de-
me tenir, Monsieur, pour Vostre tres-humble
& tres-affectionné seruiteur, *I. Cardinal du*
Perron. De Paris, ce 3. Mars 1614.

*La Royne
enuoye le
President de
Thou vers
le Prince de
Condé.*

*Descurolles
voyant le
canon rendit
la Citadelle
de Mezieres.*

La Royne qui s'estoit preparee d'une main
à la guerre, tendoit l'autre à la Paix, & ensui-
uant son premier dessein de tascher par doux &
gracieux remedes d'appaiser ce grand mouue-
ment, elle enuoya le President de Thou vers
Monsieur le Prince de Condé. Il pensoit le
trouuer à Mezieres: mais il estoit allé à Se-
dan avec le Marechal de Bouillon: (qui s'estoit
aussi rendu à Mezieres conduisant deux canons
qu'il auoit faict sortir de Sedan, lesquels avec
deux autres que le Duc de Neuers auoit en-
uoyé querir à la Cassine, intimiderent tellemēt
Descurolles, qu'il rendit la Citadelle de Me-
zieres, qui deuoit tenir cōtre vne armee royale;
si elle eust esté munie, & que les canons qui
estoiēt dedans eussent esté montez.)

Ledit sieur President de Thou, n'ayant donc
trouué dans Mezieres que le Duc de Neuers, il
fallut qu'il allast iusques à Sedan, où il fut bien
veu & receu de Monsieur le Prince de Condé,

1614_1_359.jpg

Seconde Continuation.

359

& de tous les Princes & Seigneurs qui l'assistoient. On ne voyoit que Noblesse Françoisse à leur suite, pour auoir des Commissions de leuer des gens de guerre, bien que la saison fust assez rude pour se mettre en campagne. Apres le festin que les Princes firent audit sieur President, on jouïa vne Comedie, ou plustost vne Satyre contre aucuns presens & absents, de quoy plusieurs qui la veirent jouër furent esmerueillez.

Or la candeur de ce President, & sa probité, *Les Princes* eurent tant de pouuoir sur Monsieur le Prince, *accordent de* qu'il luy donna parole de s'approcher & venir *tenir vne Conférence à* à Soissons, & là entrer en vne Conference *Soissons.* pour rechercher les moyens de redonner la paix & tranquillité à la France, que ce mouuement auoit en son commencement desjà beaucoup alteree: Ayant donc obtenu ce qu'il desiroit, il retourna en Court le vingtseptiesme de Mars. Mais en attendant que les cinq Deputez du Roy s'acheminent pour aller à Soissons, & que lesdits Princes s'y rendent aussi, voyons comme le Duc de Vendosme s'esuada du Louure, & la premiere Lettre qu'il rescriuit au Roy estant arriué en Bretagne.

Le 19. Feurier le Duc de Vendosme arresté *Le Duc de Vendosme* dans sa chambre au chasteau du Louure, ayant *arresté dans* dit qu'il ieusnoit, pource qu'il estoit les Qua- *sa chambre* tre-temps, se retira dans son cabinet avec la *au Louure,* Duchesse sa femme. Peu apres aucuns de ses *s'esuada &* Gentils-hommes dirent à l'Exempt des Gar- *se retire à* des, qui ne bougeoit de la Chambre, On ieusne *ansenis en* Bretagne.

1614_1_360.jpg

360

M. D. C. X. I. V.

ceans aujourd'huy, & nous ne ieusnons point, voulez-vous venir souper avec nous: L'Exempt voyant le Duc retiré, les suit, apres auoir enchargé aux Archers qui estoient en garde dans l'anti-chambre, de faire leur deuoir. La porte de la chambre du Duc fermee, il sortit au mesme instant de son cabinet, & fit rompre par les siens vne petite porte que lon auoit cōdamnee, par laquelle on apportoit le bois en sa chambre auparauant sa captiuité. Ce fait, trauersant vn buscher, & gaignant la montee, il alla fottir par la porte de derriere le Louure, où il trouua vn lacquay tenant vn cheual en main sur lequel il monta, & fuiuy d'vn des siens qui l'attendoit s'en alla passer sur les huit heures au soir par la porte saint Honoré, gaignant saint Clou, & de là Ansenis en Bretagne. Vne heure apres son esuasion sçeuë (sans en auoir descouuert la forme ny le temps) on ferma les portes du Louure cepédant que lon faisoit vne exacte recherche par toutes les chambres, dans les follezes, & dans les carrosses qui estoient deuant le Louure.

La Royne, comme il a esté rapporté cy dessus, auoit escrit au Parlement de Bretagne, & aux villes, de se tenir sur leurs gardes, & ne recevoir personne de quelque qualité qu'il fust sans commandement expres du Roy. Elle auoit enuoyé le Duc de Montbazou à Nantes, pour y gouverner: Tellement que le Duc de Vendosme arriuë à Ansenis, pensant vser de son autorité de Gouverneur en chef de la Bretagne,

trouu
mees
de la
Rets l
s'arme
S i
de vol
action
moins
de cel
longu
plier t
remed
nir aux
mande
Ianuier
point d
fust, in
encores
domesti
vn ord
moins d
conuain
beyssanc
d'vne dre
croyois e
gardé en
Neufiou
reté qu'il
me mist en
retraicte
tres longu

1614_1_361.jpg

Seconde Continuation.

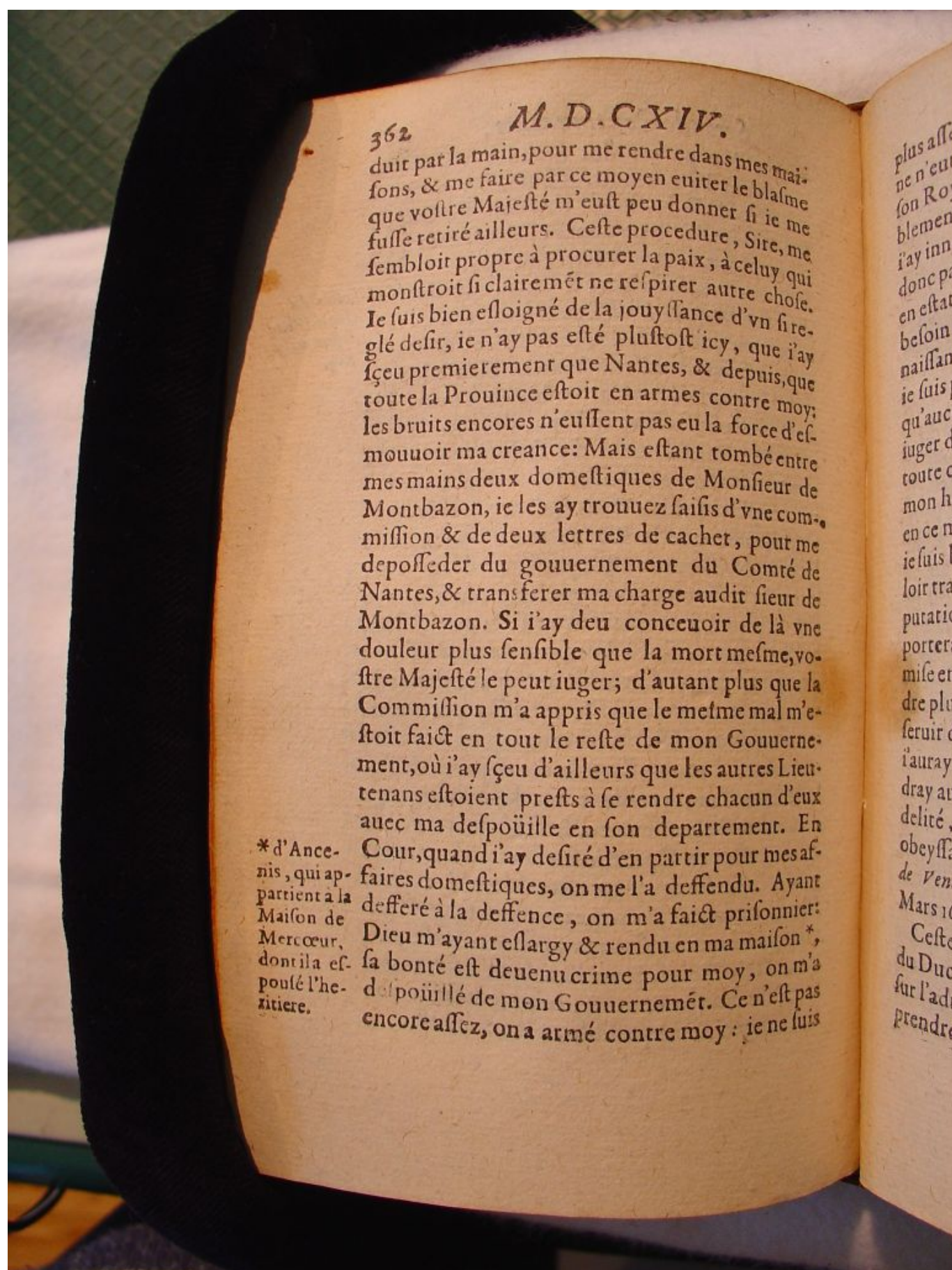
361

trouua les portes des grandes villes fermées pour l'y recevoir. Toutesfois plusieurs de la Noblesse le furent trouver. Le Duc de Rets luy amassa des troupes : Et cependant qu'il s'arma, il rescrivit ceste lettre au Roy,

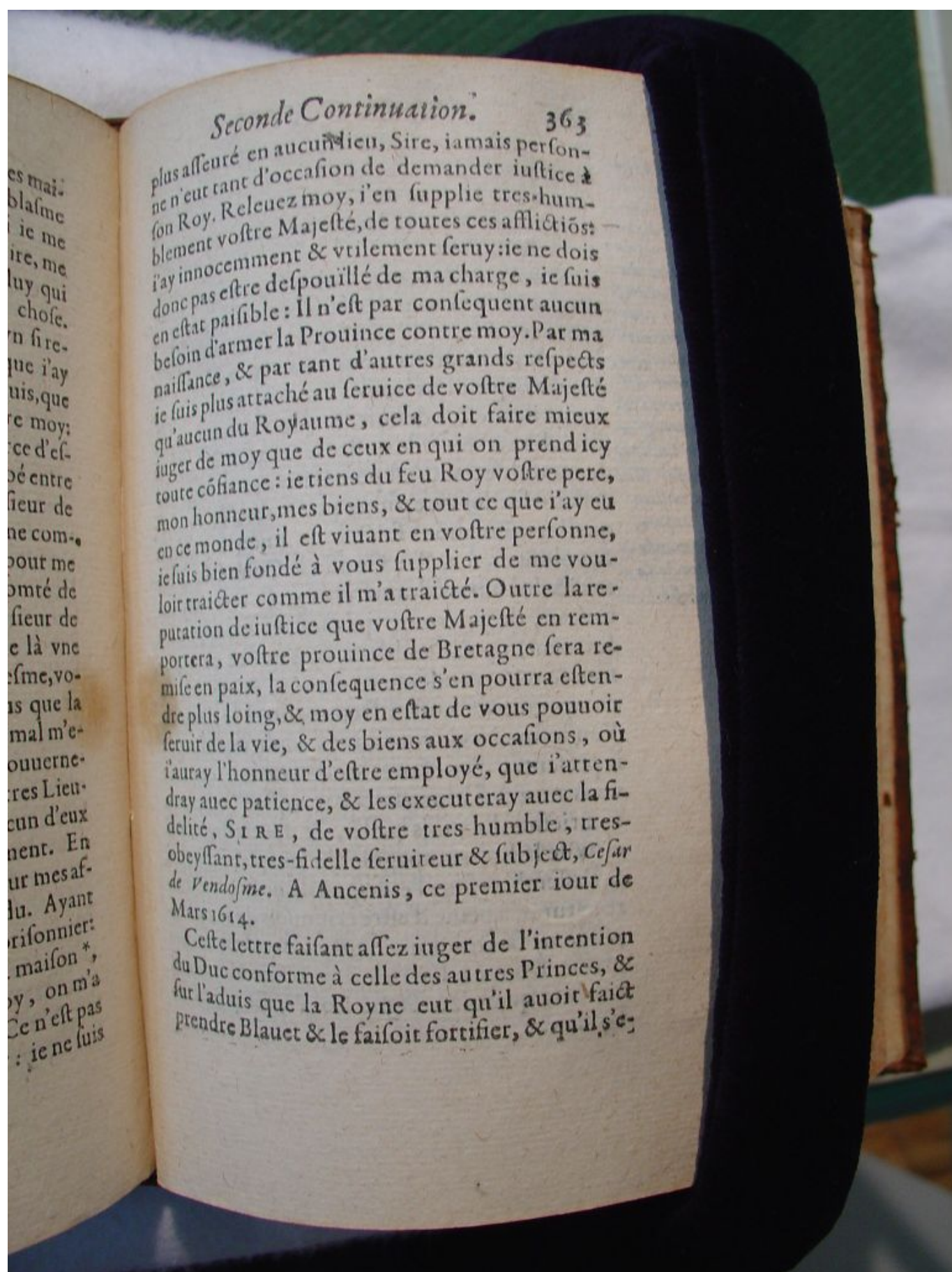
SIRE, Ayant tenu, depuis l'aduenement de vostre Majesté à la Couronne, toutes mes actions en vne profonde innocence, & neantmoins esprouvé vn traitement bien esloigné de celuy que ie deuois attendre : mes maux à la longue m'ont faict venir la parole, pour la supplier tres humblement d'y faire apporter du remede. Passant par dessus les anciens pour venir aux plus recens : Vous sçavez (Sire) le commandement que la Royne me fist au mois de Ianuier dernier, en vostre presence, de ne partir point de la Court, pour quelque cause que ce fust, iusques à ce que i'en eusse la permission, encores que ce fust à la ruyne de mes affaires domestiques, qui demandoient dès ce temps là vn ordre tres-prompt. Je ne laissay pas neantmoins d'obeyr : Dix-huict iours apres sans estre conuaincu d'auoir essayé de me departir de l'obeyssance, me reposant sur le tesmoignage d'une droicte conscience, & sur la seureté où ie croyois estre en Court, ie fus faict prisonnier, & gardé en la sorte que vostre Majesté a sçeu. Neuf iours apres Dieu me traitant selon la pureté qu'il auoit tousiours veu en mes intétions, me mist en liberté, & au lieu de m'inspirer vne retraicte courte & aisee, m'en conseilla vne tres-longue & impossible, s'il ne m'eust con-

*Lettre du
Duc de Ven-
disme au
Roy.*

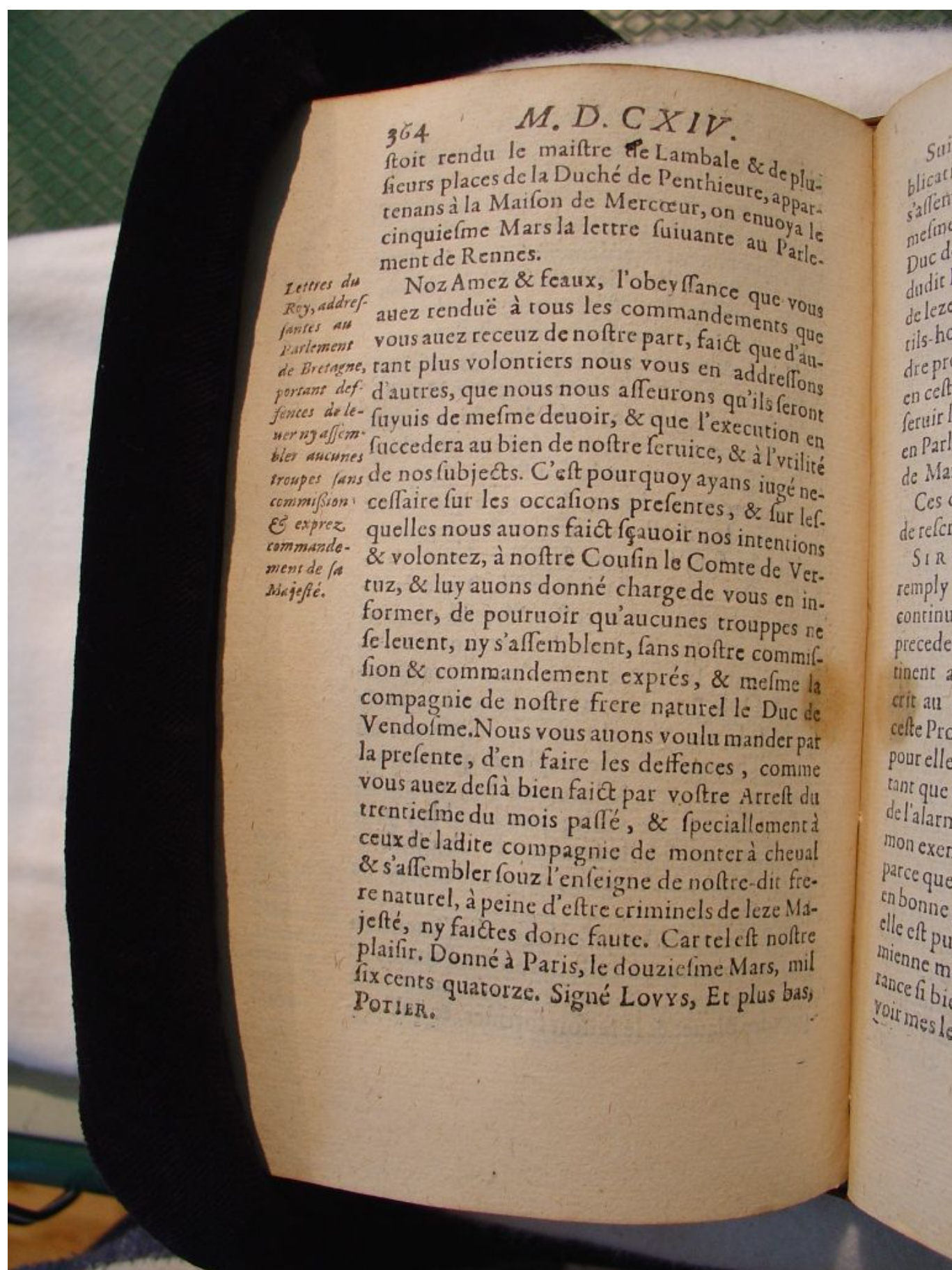
1614_1_362.jpg



1614_1_363.jpg



1614_1_364.jpg



364

M. D. CXIV.

estoit rendu le maistre de Lambale & de plusieurs places de la Duché de Penthieure, appartenans à la Maison de Mercœur, on enuoya le cinquiesme Mars la lettre suiuaute au Parlement de Rennes.

*Lettres du
Roy, adres-
santes au
Parlement
de Bretagne,
portant des-
fences de le-
uer ny assen-
bler aucunes
troupes sans
commission.
Et exprez
commande-
ment de sa
Majesté.*

Noz Amez & feaux, l'obeyssance que vous auez renduë à tous les commandemens que vous auez receuz de nostre part, faict que d'autant plus volontiers nous vous en adressons d'autres, que nous nous asseurons qu'ils seront suyuis de mesme deuoir, & que l'execution en succedera au bien de nostre seruice, & à l'vtilité de nos subjects. C'est pourquoy ayans iugé necessaire sur les occasions presentes, & sur lesquelles nous auons faict scauoir nos intentions & volonte, à nostre Cousin le Comte de Vertuz, & luy auons donné charge de vous en informer, de pouruoir qu'aucunes troupes ne se leuent, ny s'assemblent, sans nostre commission & commandement exprez, & mesme la compagnie de nostre frere naturel le Duc de Vendosme. Nous vous auons voulu mander par la presente, d'en faire les deffences, comme vous auez desjà bien faict par vostre Arrest du trentiesme du mois passé, & speciallement à ceux de ladite compagnie de monter à cheval & s'assembler souz l'enseigne de nostre dit frere naturel, à peine d'estre criminels de leze Majesté, ny faictes donc faute. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le douzieme Mars, mil six cents quatorze. Signé Lovys, Et plus bas, POTIER.

Sui
blici
s'assen
mesme
Duc de
didit
de leze
tels-ho
dre pro
en ceste
seruir le
en Parle
de Mar
Ces d
de reser
Si r
remply
contin
precede
tinent a
crit au
ceste Pro
pour elle
tant que
de l'alarm
mon exte
parce que
en bonne
elle est pu
mienne me
rance si bie
voir mes le

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan